



La Société SBO Productions recommande aux Productions de faire effectuer un test PCR à ses effectifs avant leur venue aux RiffX Studios.

« La société SBO PRODUCTIONS, en qualité de loueur des studios RIFFX, a mis en place, avec la Seine Musicale, des mesures et un protocole sanitaire conformes aux prescriptions gouvernementales pour assurer la santé et la sécurité des locataires face à l'épidémie de COVID- 19.

Les consignes sanitaires sont affichées dans les parties communes et dans chaque studio, en conséquence d'une manière générale toute personne présente dans les locaux s'engage à respecter le protocole sanitaire.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du protocole sanitaire mis en place par SBO PRODUCTIONS et la Seine Musicale et déclare être parfaitement informé .

Le référent COVID nommé par la société SBO PRODUCTIONS est un des assistants et son nom sera communiqué au Locataire dès son arrivée dans les Studios.

Le locataire doit communiquer à la société SBO le nom de son référent COVID, dès son arrivée dans les studios.

Le locataire s'engage à informer ses salariés, ses prestataires et d'une manière générale les différents intervenants auquel il fait appel du caractère obligatoire du respect desdites mesures .

Le locataire s'engage expressément à respecter et à faire respecter par ses salariés ou tout intervenant, les consignes sanitaires mises en place par SBO PRODUCTIONS et La Seine Musicale et en tout état de cause il se porte garant du respect par ses salariés et ses intervenants dudit protocole sanitaire.

La méconnaissance ou le défaut de respect par le Locataire, l'un de ses salariés, prestataires ou intervenants des consignes sanitaires engagera sa pleine et entière responsabilité.

En cas de violation des règles et consignes sanitaires par le Locataire, ses salariés , prestataires et intervenants, entraînant ou non des sanctions administratives, légales ou réglementaires à l'encontre de la société SBO PRODUCTIONS (amendes, fermeture...), la société SBO PRODUCTIONS pourra résilier immédiatement , sans préavis , ni formalités, dès la constatation de(s) l'infraction(s) , le contrat de location pour faute grave ou inexécution d'une des obligations essentielles du contrat .

Dans ce cas, le LOCATAIRE ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Le locataire sera redevable, de l'intégralité des sommes dues en exécution du contrat de location jusqu'à son terme, et ce sans préjudice de toute indemnité à laquelle pourrait prétendre la société SBO PRODUCTIONS en réparation du préjudice subi (tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive, prise en charge d'une amende, indemnité représentant le manque-à-gagner en cas de fermeture des studios...).

Le locataire devra s'acquitter de la facture qui lui sera adressé dans les 48 heures de sa réception. Il en sera de même en cas d'indemnités mises à sa charge.

La responsabilité de SBO PRODUCTIONS et/ ou de la Seine Musicale ne pourra être recherchée pour non-respect par le loueur ou l'un de ses salariés, prestataires ou intervenants des consignes sanitaires édictées par SBO PRODUCTIONS.

En tout état de cause, SBO PRODUCTIONS et/ou LA SEINE MUSICALE ne pourront en aucun cas être responsables des dommages directs ou indirects et du(es) préjudice(s) subi(s) par Le Locataire , ses salariés prestataires et intervenants résultant d'une inexécution et ou d'un non - respect par ce dernier de ses obligations, liées aux consignes et au protocole sanitaire . »

SBO PRODUCTIONS 803 quai du président Carnot 92210 Saint-Cloud +33 6 07 34 10 23 / www.sbstudio.com

TVA intracommunautaire : FR 19 799527320 SIRET RCS 799 527 320 00029 Code APE : 9001Z1 NAF : 8230Z